

COMMUNE D'ETUEFFONT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sommaire :

- I / Le cadre général du budget
- II/ La section de fonctionnement
- III / La section d'investissement
- IV / Les données synthétiques du budget - récapitulatif

I / Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente les principales informations et évolutions du compte administratif du budget principal de la commune.

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de la commune.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget 2022 a été voté le 13 avril 2022 et le compte administratif le 11 avril 2023. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II / La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de bois, déneigement, locations ...), aux loyers des logements communaux, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement acquises pour l'année 2022 représentent 1 137 377, 47 € auxquelles il convient d'ajouter 1 112 400, 86 € de report d'excédent, soit un montant total de 2 249 778, 33 €.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 897 868, 07 € pour un montant de recettes de

1 137 377, 47 €. Sur l'exercice, sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement de 20210 reporté en fonctionnement (R002), la commune a dégagé 239 509, 40 €. En rajoutant l'excédent de 2021 (1 112 400, 86 €), le résultat à affecter sur 2022 est 1 351 910, 26 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à de nouveaux emprunts.

b) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du compte administratif 2022 :

Dépenses	Montant BP	Montant CA	Recettes	Montant BP	Montant CA
011. Charges à caractère général	430 500 €	243 886, 12 €	013. Atténuation de charge	15 000 €	10 708, 62 €
012. Charges de personnel et frais assimilés..	512 500 €	429 656, 87 €	70. Produits des services du domaine et ventes diverses	95 100 €	135 577, 11 €
014. Atténuation de produits	61 500 €	58 589, 83 €	73. Impôts et taxes	517 880 €	554 457, 07 €
65. Autres charges de gestion courante	136 800 €	116 948, 87 €	74. Dotations et participations	351 851, 59 €	341 947, 74 €
66. Charges financières	15 000 €	11 563, 48 €	75. Autres produits de gestion courante,	80 005 €	85 182, 12 €
67. Charges exceptionnelles	12 000 €	/	76. Produits financiers	5 €	2, 80 €
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 222, 90 €	19 222, 90 €	77. Produits exceptionnels	7 000 €	9 502, 01 €
Virement à la section d'invest	988 519, 55 €				
Total	2 179 242, 45 €	879 868, 07 €	Total	1 066 841, 59 €	1 137 377, 47 €

Recettes :

- Chapitre 013 : Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents du travail.
- Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par la vente de bois, la redevance du domaine public, la mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes des Vosges du Sud ainsi que les concessions dans les cimetières.

- Chapitre 73 : Les impôts locaux : ce chapitre représente 45 % des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes dont celle de la fiscalité locale, les droits de mutation et le fond de péréquation. Le produit s'est élevé à 489 566 € en 2022 (471 487 € en 2021).
- Chapitre 74 : Il concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF), ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux. Le montant des dotations perçues est de 320 419 € (320 048 € en 2021).
- Chapitre 75 : Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*vente de bois, locations salles, concessions cimetières* : 85 182 € en 2022, et 92 546 € en 2021).
- Chapitre 76 : concerne les produits financiers
- Chapitre 77 : concerne les produits exceptionnels
- Chapitre 042 : concerne les opérations d'ordre budgétaires

Dépenses :

- Chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractères général pour le fonctionnement des structures et services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, des voiries, réseaux et espaces verts, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances etc...
- Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Le nombre d'agents titulaires est de 9 (3 agents au service administratif et 6 au service technique)
- Chapitre 014 : il s'agit de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes des Vosges du Sud en contrepartie des compétences transférées.
- Chapitre 65 : ce chapitre concerne le versement des indemnités et cotisations des élus pour 43 002, 23 € ; les subventions de fonctionnement aux associations pour 16 839 € ; la subvention au CCAS pour 20 000 € et autres contributions obligatoires pour 28 511 €.
- Chapitre 66 : ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.
- Chapitre 67 : ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

III / La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant BP + DM	Montant CA	Recettes	Montant BP	Montant CA
Remboursement d'emprunts	46 500 €	43 081, 72 €	Subventions d'investissement	1 013 453, 35 €	350 816, 30 €
Concessions	5 000 €	/	Dotations	1 254 251, 45 €	1 170 400, 73 €
Immobilisation corporelles	590 000 €	159 398, 13 €	Dépôt et caution	1 000 €	663 €
Immobilisation en cours	203 336, 25 €	/	Opérations d'ordre entre sections	19 222, 90 €	19 222, 90 €
Opérations d'équipement	3 718 336, 25 €	482 709, 60 €	Virement de la section de fonctionnement	988 519,55 €	/
			Emprunt	1 150 000 €	500 000 €
Total	3 764 836, 25 €	525 791, 32 €	Total	4 508 947, 25 €	2 041 102, 93 €

Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

- La taxe d'aménagement pour 10 963, 91 €
- Des subventions pour 350 816, 30 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement pour 1 113 140, 72 €

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 351 096, 48 €

- Création d'un City Stade : 70 153, 20 €
- Portes d'entrée école maternelle : 6 360 €
- Réfection Chapelle du Mont Bonnet (toiture, peinture, portes) : 26 880, 74 €
- Panneaux de signalisation : 3 393, 71 €
- Remplacement poteaux incendie : 18 377, 89 €
- Défibrillateur : 1 479, 600 €
- Camion Renault Master : 20 400 €
- Suite cambriolage au garage : débroussailleuses, tronçonneuse : 4 304, 73 €
- Panneaux électoraux : 2 565 €
- Travaux APF : annonces, désamiantage, gros oeuvre... : 60 738, 33 €

Les crédits inscrits au budget 2022 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2022 sont

distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 2 496 048, 35 € de travaux sont reportés de 2022 à 2023.

Au même titre, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2022 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 710 868, 69 € et correspondent aux subventions restant à recevoir.

IV / Etat de la dette au 31/12/2022

BANQUE	DESIGNATION	MONTANT INITIAL	MONTANT ANNUEL DU REMBOURSEMENT	CAPITAL RESTANT A PAYER	FIN
CDC	Maison MALLET acquisition et restructuration	305 000 €	20 144, 08 €	39 045, 39 €	2024
CREDIT MUTUEL	Maison des services	500 000 €	22 872, 76 €	414 526, 17 €	2045
CREDIT MUTUEL	Travaux sécurité Rue Ecole Maternelle	150 000 €	11 104, 16 €	86 374.15 €	2030
CREDIT MUTUEL	Emprunt Relais TVA	500 000 €	421.23 €	500 000 €	2024

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Etueffont, le 7 avril 2023.

Le Maire,

Alain FESSLER.



